

Mairie  
de  
BOUC BEL AIR  
Code Postal : 13320

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR**

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,  
**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande formulée par le service culturel de la mairie de Bouc Bel Air pour l'organisation du concert en plein air « Totalelement live 80»,

**Considérant** qu'en raison de la réalisation de cet évènement, le mardi 11 juillet 2023 en soirée dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet évènement,

**N°2023-45**

**Il convient** de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air.

**OBJET** : Concert Totalelement 80 live,  
Mardi 11 Juillet 2023.

**ARRETE**

**Article un : Stationnement - Périmètre de la manifestation**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du lundi 10 juillet 2023 17h00 au mercredi 12 juillet 2023 2h00 sur les emplacements suivants :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place Jean Moulin,
- Parking du Belvédère,
- Parking de l'Hôtel de Ville,
- Places de stationnement situées devant le débit de tabac, avenue du Général De Gaulle,
- Places de stationnement situées derrière le bar, avenue du Général De Gaulle.

Seuls les véhicules de l'organisation et de secours sont autorisés à circuler et stationner sur ces emplacements.

**Article deux : Circulation – Centre-ville/Village**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du mardi 11 juillet 2023 14h00 au mercredi 12 juillet 2023 2h00 sur l'avenue du Général De Gaulle entre l'intersection formée avec le chemin de la Baume du loup d'une part et la rue Auguste Valère d'autre part.

**Article trois : Déviations - Accès Centre-Ville**

Un itinéraire de déviation est mis en place du mardi 11 juillet 2023 14h00 au mercredi 12 juillet 2023 2h00 sur les points suivants :

.../...

- Depuis le chemin de la Baume du Loup vers l'avenue du Général De Gaulle et la Rd8n,
- Depuis l'avenue du Général De Gaulle vers le chemin de la Baume du Loup,
- A hauteur de la stèle des 4 Maréchaux vers le Cours du Ferrage,
- Sur l'avenue du Général De Gaulle à hauteur du débit de tabac vers la rue Auguste Valère.

**Article quatre : Stationnement Baume du Loup**

Afin de permettre l'accès aux véhicules de secours et une fluidité de la circulation, le stationnement de tout véhicule est interdit sur le chemin de la Baume du Loup et ses abords du mardi 11 juillet 2023 14h00 au mercredi 12 juillet 2023 2h00.

**Article cinq : Places réservées aux PMR**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur 6 places de stationnement situées le long de l'ancien restaurant « Table à papa », côté parking Jean-Moulin (voir plan en annexe), du lundi 10 juillet 2023 17h00 au mercredi 12 juillet 2023 2h00.

Ces places de stationnement sont réservées aux personnes à mobilité réduite munies de leur carte réglementaire positionnée derrière le pare-brise de leur véhicule. Ces places sont matérialisées par des panneaux de signalisation.

**Article six : Emplacements réservés aux véhicules de secours**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les 6 places de stationnement situées devant le débit de tabac du lundi 10 juillet 2023 à 17h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 2h00 à l'exception des véhicules de secours et de sécurité.

**Article sept : Emplacements réservés aux commerçants**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les 4 places de stationnement situées avenue du Général De Gaulle, derrière le bar, du lundi 10 juillet 2023 17h00 au mercredi 12 juillet 2023 02h00.

Exception faite pour l'occasion aux véhicules appartenant aux gérants et employés du bar restaurant et du débit de tabac du centre-ville de Bouc Bel Air. Une affichette avec le nom du commerce doit être positionnée derrière le pare-brise des 4 véhicules. Tout véhicule ne remplissant pas cette condition est considéré en infraction.

**Article huit : Parking Hôtel de Ville/Emplacement Food-Trucks**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de l'hôtel de ville du lundi 10 juillet 2023 17h00 au mercredi 12 juillet 2023 2h00. Exception faite aux véhicules de type « Food-Truck », présents pour l'occasion et leur véhicule de ravitaillement (1un seul par Food truck). Une affichette avec le nom du Food truck doit être apposée derrière le pare-brise du véhicule. Tout véhicule ne remplissant pas cette condition est considéré en infraction. Exception faite également aux véhicules de l'organisation, de secours et de sécurité.

**Article neuf : Sécurisation du site**

Le temps de la manifestation, les accès au site sont sécurisés par des herses et des véhicules de la ville contre les intrusions de véhicules béliers.

A 18h30, ces herses et ces véhicules sont positionnés de part et d'autre des places de l'hôtel de ville et Jean Moulin ainsi que devant le parking de l'hôtel de ville, de façon à empêcher l'accès à tout véhicule sur la zone occupée par le public conformément au plan joint en annexe.

.../...

Un véhicule de l'organisation est également positionné à l'entrée de la voie d'accès dit du «tri sélectif» pour permettre aux secours un accès à la zone de fête.

**Article dix : Parking RIBERI**

Le terrain vague de la famille «RIBERI» du Boulevard Jules FERRY, mis à la disposition de la commune de Bouc Bel Air à l'occasion du concert « Totalement 80 live » est interdit au stationnement de tout véhicule motorisé et non motorisé en dehors de ceux se rendant à l'évènement. Le stationnement est autorisé du Mardi 11 Juillet 2023 17h00 au Mercredi 12 Juillet 2023 1h00.

**Article onze : Chiens errants ou non tenus en laisse**

Les chiens errants ou non tenus en laisse sont interdits sur le périmètre de la zone de fête. Tout manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une verbalisation et d'un placement à la fourrière animale conventionnée.

**Article douze :**

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

**Article treize :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**Article quatorze :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article quinze :**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

**Article seize :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Madame la Directrice du Service Culturel,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR  
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 03 JUIL 2023



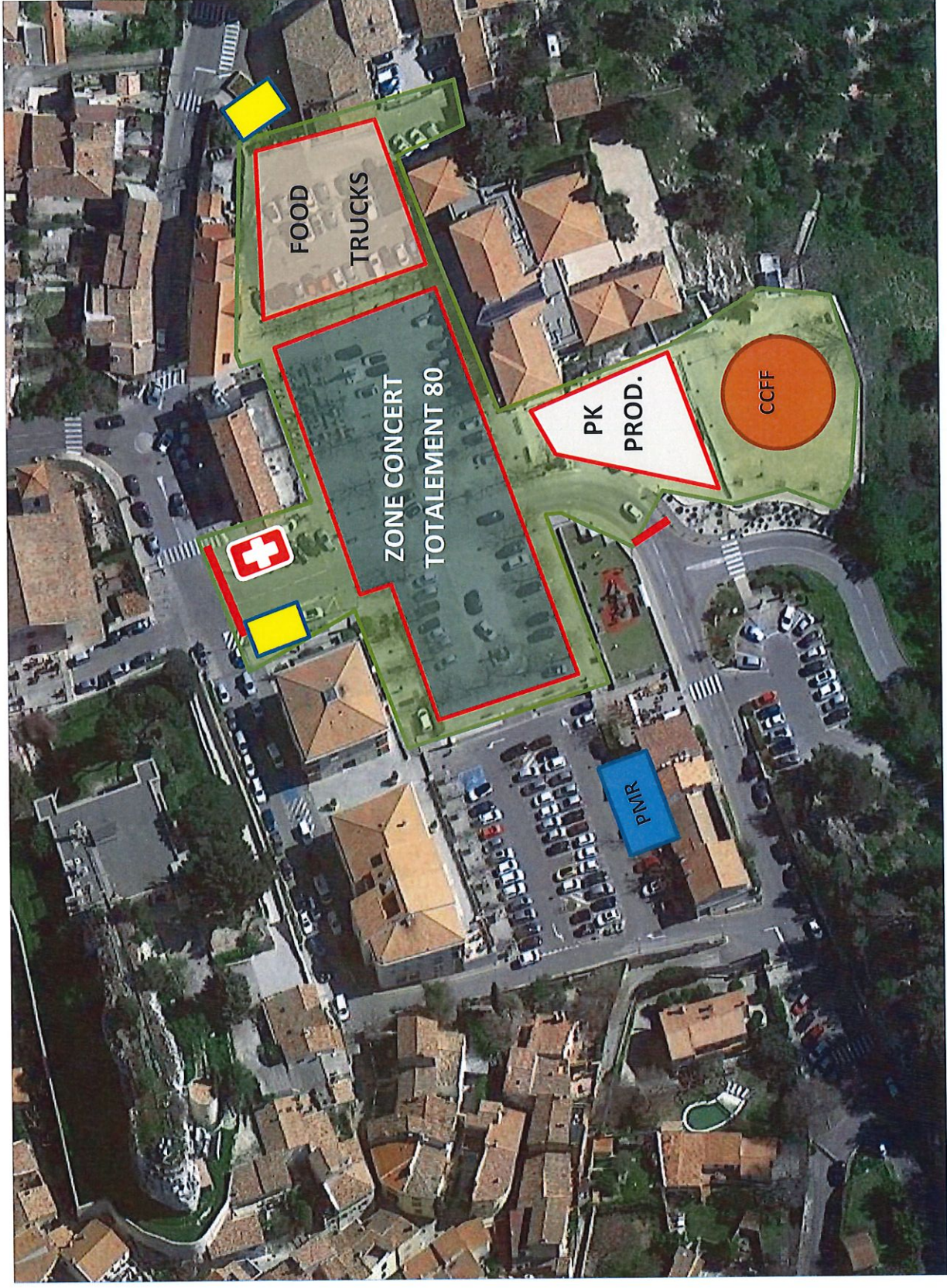
Pour le Maire empêché,  
Le Maire Adjoint

Richard MALLIÉ



# CONCERT TOTALEMENT LIVE 80 – Plan de sécurité

ANNEXE AM 2023-45



HERSE



Poste de secours



Véhicule anti intrusion (Police Municipale ou Service Technique)